

Rennes, le 21 février 2023

Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI,  
Mesdames et Messieurs les Maires,

Comme vous le savez, le Gouvernement a mis une série d'aides pour venir en soutien des TPE et PME face à l'évolution des coûts de l'énergie. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les entreprises de moins de 250 salariés qui ne peuvent prétendre au bouclier tarifaire bénéficient automatiquement de l'amortisseur électricité dès lors qu'elles paient un prix de l'énergie supérieur à 180 € par MWh. Cette remise, directement appliquée sur les factures, permettra de prendre en charge jusqu'à 20 % de la hausse du coût de l'électricité.

Par ailleurs, les TPE, qui ne sont pas au tarif réglementé, se verront appliquer un prix garanti afin qu'elles ne paient pas plus de 280 €/MWh en moyenne annuelle, en 2023, pour les contrats souscrits ou renouvelés en 2022.

Toutefois, pour pouvoir bénéficier de ces deux aides qui couvrent toute l'année 2023, les TPE et PME doivent impérativement renseigner, avant le 31 mars 2023, leur espace client sur le site internet de leur fournisseur d'énergie ou, à défaut, leur adresser une attestation confirmant leur statut de TPE/PME. Or, à ce jour, au niveau national, seulement 50 % des entreprises concernées ont effectué ces démarches pourtant indispensables.

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations auprès des TPE et PME installées dans le ressort de votre collectivité, étant précisé qu'elles ont été aussi rappelées aux organismes consulaires, fédérations professionnelles et à l'ordre des experts comptables. À toutes fins utiles, vous trouverez en pièce jointe un logigramme rappelant les différents dispositifs d'aides qui s'appliquent aux entreprises.

Le conseiller départemental à la sortie de crise (Flavien Masson : [codefi.ccsf35@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf35@dgfip.finances.gouv.fr)), placé auprès de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine reste à votre disposition pour tout élément d'information supplémentaire dont vous auriez besoin.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur régional des finances publiques



Hugues BIED-CHARRETON

Pour le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine,  
et par délégation  
Le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON